



Le 8 février 2024

Chèques Vacances: VOUS Y AVEZ PEUT ÊTRE DROIT ...

Améliorez votre pouvoir d'achat car pour beaucoup, le salaire seul ne permet plus de prendre des congés sans l'aide des chèques vacances :

Rappel du fonctionnement du dispositif

Droit ouvert au CDI/CDD présent au 31 décembre 2023:



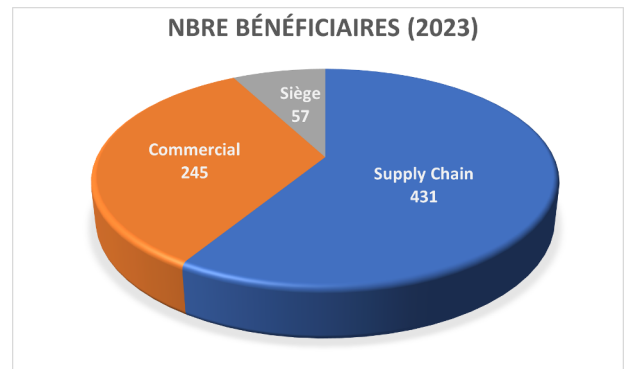
- *Pour les salariés dont le salaire de base mensuel équivalent temps plein inférieur à 2318,40 €, prise en charge par CCEP de 40%
- *Pour les salariés dont le salaire de base mensuel équivalent temps plein compris entre 2318,40 € et 3864 €, prise en charge de CCEP de 25%
- *Pour les salariés dont le salaire de base mensuel équivalent temps plein inférieur à 3864 € et en situation de handicap ou ayant une personne en situation de handicap à charge, la prise en charge est de 40%

2 durées de souscription possible : 6 et 10 mois, Montant Maximum 2220 €

En 2023, vous avez été 733 salariés à bénéficier de ce dispositif.

Le chèque Vacances c'est quoi ?

Il s'agit d'un titre de paiement permettant d'optimiser le budget vacances et loisirs des salariés grâce à une participation de l'employeur.



Le chèque-Vacances ça fonctionne comment ?

Vous constituez une épargne pendant 6 ou 10 mois qui sera prélevée sur votre salaire. L'employeur vous remet votre épargne augmentée d'un apport supplémentaire.

**Si vous
ne recevez pas de
mail
le 13 février,
Vérifiez !**

**ATTENTION,
VOUS POURREZ Y SOUSCRIRE
JUSQU'AU 5 MARS !**

Vos élu(e)s FGTA FO se tiennent à votre disposition.

Gardons le contact :
NOTRE MAIL : FGTAFO.COCACOLA@GMAIL.COM
NOTRE BLOG : FOCOCACOLA.FR

